

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE HANAU-LA PETITE PIERRE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 mai 2021

Nombre de conseillers : 60 Conseillers présents : titulaires : 51 + 7 Pouvoirs
suppléants : 2

Secrétaire de séance : M. D. ETTER

Sous la présidence de : M. P. MICHEL

PRESENTS : M. T. SPACH, Mme L. JOST-LIENHARD, M. P. MICHEL, Mme D. HAMM, M. S. FATH, Mmes A. CHABERT, L. MEHL, MM. M. MEYER, D. ETTER, F. ENSMINGER, Mme C. KISTER, MM. M. GANGLOFF, E. WAGNER, D. FOLLENIUS, R. MULLER - Suppléant -, H. DOEPPEN, Mmes E. BECK, C. MUNSCH, MM. F. SCHEYDER, J.-M. KRENER, Mme E. SCHLEWITZ, MM. S. FERTIG, G. HALTER, C. WINDSTEIN, Y. KLEIN, F. GERBER, A. DANNER, D. BURRUS, Mme A. LEIPP, MM. J.M. HOERTH, H. STEGNER, Mme C. DURRMEYER-ROESS, MM. T. SCHINI, R. MULLER, C. FAUTH, D. HOLZSCHERER, F. DE FIGUEIREDO, S. LEICHTWEIS, P. HERRMANN, J.L. RINIE, B. KRIEGER, M. KRAPFENBAUER, G. KOHL - Suppléant -, J.C. BERRON, R. LETSCHER, R. KOENIG, Y. RUDIO, C. EICHWALD, G. SAND, Mme V. RUCH, M. C. DORSCHNER, Mme D. SCHMITT-MERX, M. J.M. REICHHART.

EXCUSES : MM. F. STAATH - Pouvoir à M. S. FATH -, B. SCHAFF - Pouvoir à M. P. MICHEL -, G. REUTENAUER, J.-M. FISCHBACH - Pouvoir à M. J.-M. KRENER -, Mme S. FISCHBACH - Pouvoir à M. J.-M. KRENER -, MM. R. SCHMITT - Pouvoir à M. A. DANNER -, A. SPAEDIG - Pouvoir à M. F. GERBER -, Mmes F. BOURJAT, C. DOERFLINGER - Pouvoir à M. C. DORSCHNER.

Délibération n°5 : Modalités de mise à disposition des dossiers de modification simplifiée des PLUi

Rapporteur : Patrick MICHEL

Vu l'article L153-47 du code de l'urbanisme ;

Vu les délibérations du Conseil Communautaire du

- 19/12/19 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays de Hanau ;
- 06/02/20 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays de La Petite Pierre ;

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

* de **FIXER** pour la mise à disposition de tout dossier de modification simplifiée des PLUi, les modalités suivantes :

- Information sur la procédure dans la presse locale et sur le site internet et les réseaux sociaux de la Communauté de Communes ;
- Affichage des modalités de concertation et des dates de mise à disposition sur les panneaux d'affichage des Mairies concernées et de la Maison de l'Intercommunalité
- Mise à disposition du public d'un dossier dans la (les) mairie(s) de la (ou les) commune(s) concernée(s) par le projet et au siège de la communauté de communes aux heures et jours habituels d'ouverture durant un mois ;
- Ouverture de registres destinés à recueillir les observations de toute personne intéressée dans la (les) mairie(s) de la (ou les) commune(s) concernée(s) par le projet et au siège de la communauté de communes aux heures et jours habituels d'ouverture durant un mois ;

* de **PRECISER** qu'à l'issue de la mise à disposition, un bilan sera présenté en conseil communautaire qui pourra l'adopter et pourra approuver le projet de modification simplifiée éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Certifié exécutoire

Pour extrait conforme,
Le Président